

# REGLEMENT INTERIEUR

(Annexe aux statuts de la SIPS)

## SECTION : MARCHE

### Note liminaire

L'association dénommée "SIPS " a pour objet principal d'initier, de développer et d'animer les disciplines sportives désirant se regrouper au sein de cette association.

Elle a été déclarée à la Sous-préfecture de ST-AMAND MONTROND le 14/02/1962.

Elle a seule existence légale et exerce la capacité juridique tant au regard des Pouvoirs Publics que vis à vis des tiers. Elle est représentée en toutes actions par le Bureau de son Comité de Direction.

Dans le cadre des statuts, elle délègue à certaines sections la plus large autonomie de gestion, tant sportive qu'administrative et en contrôle l'usage.

Elle sera désignée dans le corps de ce règlement par son sigle "SIPS ".

## 1. OBJET

- 1.1 Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement de la section et ses relations avec le Comité de direction.
- 1.2 La section **MARCHE** est spécialisée dans l'exercice de cette discipline. Elle fait partie intégrante de la "SIPS".
- 1.3 La section est affiliée à : NEANT.
- 1.4 Les activités de ses membres s'exercent dans le sein de la section ou à l'occasion de manifestations officielles ou privées.

## 2. ADMINISTRATION

- 2.1 La section est administrée par un bureau présentée à l'agrément du Comité de direction. Il a qualité pour prendre toutes dispositions utiles à la bonne marche ordinaire :
  - 2.1.1 Dans le cadre des moyens qui lui sont attribués.
  - 2.1.2 Selon les dispositions arrêtées par le Comité de direction
  - 2.1.3 En conformité avec le budget préalablement présenté au Comité de direction et approuvé par lui.
  - 2.1.4 Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés soit à mains levées soit, si l'un des membres le demande, à bulletin secret. En cas de partage égal des voix, celle du Président de section sera prépondérante.
  - 2.1.5 Pour être valablement constitué et pour pouvoir délibérer, le Bureau doit réunir au moins la moitié de ses membres dont le Président de section et avoir régulièrement convoqué pour une date, une heure, et un lieu déterminés.

### 3. COMPOSITION DU BUREAU

La section **MARCHE** de la "SIPS" est administrée par un Bureau composé au minimum de

- le Président de section,
- le trésorier et le secrétaire de la section.

### 4. FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

4.1 Le Président de section dirige la politique sportive générale de la section, en accord avec son bureau, dans le cadre des Principes généraux définis par le Comité de Direction.

4.1.1 Il réunit le bureau au moins une fois par trimestre.

4.1.2 Il ordonnance les dépenses dans le cadre du budget annuel.

4.1.3 Il représente, avec plusieurs membres nommés par son bureau, la section au Comité de direction.

4.1.4 En cas d'empêchement, il doit s'y faire représenter par un membre de son bureau dont le nom sera communiqué au Comité de direction.

4.1.5 Cette disposition sera impérative.

4.1.6 Il est responsable moral des finances de la section et a seul qualité pour déposer ou tirer toutes sommes auprès du Trésorier de la SIPS-Mère. Il peut donner délégation écrite au trésorier de section pour effectuer ces mêmes opérations et révoquer cette délégation.

4.2 Le trésorier tient la trésorerie détaillée dans la forme commune à toutes les sections et règle les dépenses dans le cadre du budget ordinaire de la section, conformément aux ordonnances décidés par le Président de section.

4.2.1 Il arrête chaque mois le registre de trésorerie et le présente avec les pièces comptables au visa du Président de section.

4.2.2 Il veille à la rentrée des cotisations.

4.2.3 Il adresse tous les trimestres, prenant effet après la date de l'Assemblée Générale de la section, le bilan financier au trésorier de la "SIPS".

4.3 Le secrétaire

4.3.1 Il assure les opérations de liaison et de publicité au sein de la section et tient procès-verbal des réunions de Bureau, qu'il convoque en accord avec le Président de section.

4.3.2 Il assure la collecte des résultats sportifs obtenus à la section et les articles destinés aux journaux.

### 5. ASSEMBLEES GENERALES

5.1 La section tient une assemblée générale annuelle, celle-ci devra avoir lieu au plus tard le 30 septembre.

5.2 La convocation est en outre affichée au bureau du secrétariat général de la SIPS par les soins du secrétariat de section ainsi que sur les lieux d'activité de la section.

5.3 L'ordre du jour est déposé au bureau du Comité de direction 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Il comporte obligatoirement les points suivants :

- Rapport moral sur l'activité de la section par le secrétaire
- Rapport financier de l'exercice par le trésorier
- Allocution du Président de section
- Elections avec indication du nombre de postes à pourvoir
- Questions diverses

## 6. TENUE DE L'ASSEMBLEE

- 6.1 Le président de section assisté de son Bureau déclare l'assemblée ouverte et fait procéder au pointage nominatif des membres de la section présents
- 6.2 Il donne la parole au secrétaire pour le rapport et propose son adoption sans délibération à main - levées. Il dénombre :
1. Les voix pour
  2. Les voix contre
  3. Les abstentions
- 6.3 Il donne la parole au trésorier pour le rapport financier qui est soumis aux mêmes procédures qu'au § 6.2.
- 6.4 Il prononce son allocution qui n'est pas soumise aux formalités d'adoption.
- 6.5 Ayant proclamé le nombre de membres présents électeurs (cf. **§ 7 ELECTIONS**), il constate s'il y a lieu que le quorum (cf. **§ 7.5**) est atteint et fait procéder aux opérations de vote (cf. **§ 7**).
- 6.6 Dès que le dépouillement est terminé, le Président de section proclame les résultats du vote en indiquant le nombre de voix recueillies. Il déclare élus, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix et au minimum la majorité absolue des suffrages exprimés.
- 6.7 Au cas où la totalité des sièges ne serait pas pourvue lors de ce vote, il serait sur le champ procédé à un second tour pour les sièges restant à pourvoir.
- 6.8 Aucune candidature nouvelle ne pourrait être prise en considération.
- 6.9 Les conditions d'éligibilité sont les mêmes que celles exigées au premier tour.
- 6.10 Seront évoquées en premier lieu et mises en discussion, les questions qui auront été posées par écrit avant l'assemblée, ensuite seulement, la parole sera donnée aux interpellateurs éventuels.
- 6.11 Il est rappelé qu'il ne peut être procédé à un vote sur questions diverses, sauf si la question a été explicitement inscrite à l'ordre du jour et mentionnée sur les convocations.
- 6.12 Le Président de la SIPS et les membres du bureau du Comité de direction ont qualité pour assister aux assemblées générales de la section. Ils veillent à l'application des statuts et des règlements ainsi qu'au respect de l'ordre du jour et au bon déroulement des travaux de l'assemblée générale.
- 6.13 Dès que son ordre du jour est épuisé, le Président de section prononce la clôture de l'assemblée générale et mention en est faite au procès-verbal. Copie du procès-verbal est adressé au Comité de direction dans les quinze jours qui suivent l'assemblée.

## 7. ELIGIBILITE, ELECTEUR, QUORUM

- 7.1 Pour être éligible au Bureau de section, il faut :
- être membre de la section au jour de l'élection,
  - être en règle à l'égard de la trésorerie,
  - être âgé de 18 ans révolus ou plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du vote,
  - jouir des droits civils et politiques,
  - avoir fait acte de candidature par écrit auprès du Président de section 24 heures au moins avant la date de l'assemblée générale.
- 7.2 Pour être élu au Bureau il faut, en outre, avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.
- 7.3 Pour être électeur, il faut :
- être membre de la section au jour de l'élection,
  - être en règle avec la trésorerie,
  - être âgé de 16 ans révolus ou plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du vote,
  - jouir de ses droits civils.

7.4 Les membres de la section âgés de moins de 16 ans ont une voix consultative, mais ne sont pas électeurs.

7.5 Quorum (cf. article 27 des statuts de la SIPS).

## **8. CONSTITUTION DU BUREAU**

8.1 Pour être Président de section, il faut :

- Etre membre du Club "SIPS" depuis plus d'une année,
- Jouir de ses droits civils et politiques,
- Etre majeur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du vote,
- Avoir obtenu le plus grand nombre de voix et au minimum la majorité absolue des suffrages exprimés.

8.2 Dès que le bureau est constitué, le Président de section donne connaissance de sa composition au Comité de direction.

## **9. DISSOLUTION**

9.1 Le Comité de direction a pouvoir, pour toute raison grave et motivée, de prononcer la dissolution du Bureau de la section et d'assurer la gestion de ladite section.

9.2 En particulier, dans le cas où le Bureau serait dans l'incapacité d'administrer la section, le Comité de direction aurait qualité pour :

- le constater et en prendre acte,
- prononcer la dissolution du Bureau
- convoquer une assemblée générale de la section en vue de nommer un nouveau Bureau.

## **10. LITIGES**

En cas de litiges survenant au sein de la section et non susceptibles d'être réglés par son Bureau, le Président de section ou le Bureau saisit le Comité de direction qui prendrait toutes décisions utiles sur la suite à donner.

## 11. OBSERVATIONS GENERALES

- A. En cas de contradictions entre un article du présent règlement intérieur et les termes des statuts de la **SIPS**, c'est ce dernier qui ferait foi, à moins que la présente rédaction ne soit plus restrictive ou contraignante.
- B. En cas d'erreur ou d'omission dans le présent règlement, c'est le texte des statuts de la **SIPS** qui serait appliqué.
- C. Le présent règlement intérieur de section est un aide mémoire destiné à faciliter l'administration de la section et le travail de son Bureau.

En raison de son caractère, toutes modifications ou adjonctions utiles pourront être apportées à sa rédaction par décision du Comité de direction, soit en raison de particularités de fonctionnement de la discipline pratiquée, soit sur proposition du Bureau de section soumise à la décision du Comité de direction de la **SIPS**.

Pour le Comité de Direction,

Le Secrétaire Général

Le Président Général

Ce règlement intérieur de section a été adopté par le bureau de section  
en date du 24 septembre 2004